

L'an deux mil dix sept le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JARIES, Maire.

Etaient présents : MM JARIES Christian, M. DESLANDES Philippe, Mme PREZELIN Magali, MME DRUELLE Stéphanie, M. CHEVREUX Charles, Mme COTTEREAU Karen, Mme BOSSÉ Lucette, M. MOREAU Sébastien, Mme HIVER Anne, MME HERISSON Geneviève, M. DAVID Patrice, M. FERRAND Joël, M. BOCLET Laurent, MME GOBIN Liliane, Mme DAVIAU Larissa, Mme BRETONNIERE Delphine.

Etaient absents : M. LUSSON Hervé, M. PICOULIER Michaël.

Convention de mise à disposition de salles et de matériels pour les temps éducatifs périscolaires.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la mise à disposition des salles et du matériel pédagogique dans le cadre de l'organisation des temps éducatifs périscolaires de la Communauté de Communes.

Ainsi il est fait une liste avec Mme GOBIN, adjointe et le directeur de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les documents relatifs à cette convention entre la commune et la communauté de communes du Pays Fléchois.

Décision modificative n°1 budget assainissement

Monsieur le Maire INFORME le conseil municipal qu'il manque des crédits pour la dernière écriture comptable pour le remboursement du capital d'un prêt pour 0.65 €.

Ainsi il est nécessaire de transférer des sommes pour passer l'écriture comptable comme suit :

Sections et articles	Somme inscrite au budget	Somme à modifier	Somme inscrite après décision modificative
<u>Section d'investissement (dépenses)</u> <i>020 dépenses imprévues</i>	1 000.00 €	- 0.65 €	999.35 €
<u>Section d'investissement (dépenses)</u> <i>1641 emprunt</i>	23 386.00 €	+ 0.65 €	23 386.65 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal ACCEPTE cette décision modificative.

Décision modificative n°2 budget général

Monsieur le Maire INFORME le conseil municipal que des travaux de 2016 doivent être amorti. Ainsi il est nécessaire de transférer des sommes pour passer les écritures comptables comme suit :

Sections et articles	Somme inscrite au budget	Somme à modifier	Somme inscrite après décision modificative
<u>Section de fonctionnement (dépenses)</u> <i>022 dépenses imprévues</i>	5 000.00 €	-3 231.00 €	1 769.00 €
<u>Section de fonctionnement (dépenses)</u> <i>6811 amortissement</i>	647.00 €	+ 3 231.00 €	3 878.00 €
<u>Section d'investissement (dépenses)</u> 2188 achat matériel	121 002.00 €	+ 3231.00 €	124 233.00 €
<u>Section d'investissement (recettes)</u> 2804133 amortissement	647.00 €	+ 3231.00 €	3 878.00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal ACCEPTE cette décision modificative.

Décision modificative n°3 budget général

Monsieur le Maire PRESENTE au conseil municipal le bilan financier de la CAF et de familles rurales pour la garderie multi sites et le centre de loisirs des communes de LA CHAPELLE D'ALIGNÉ, CROSMIERES et BAZOUGES CRE de l'année 2016. Ainsi il est nécessaire de transférer des sommes pour passer les écritures comptables comme suit :

Sections et articles	Somme inscrite au budget	Somme à modifier	Somme inscrite après décision modificative
<u>Section de fonctionnement (dépenses)</u> <i>6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.</i>	16 500.00 €	+ 12 500.00 €	29 000.00 €
<u>Section de fonctionnement (recettes)</u> <i>70848</i>	5000.00 €	+ 12 500.00 €	17 500.00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal **ACCEPTÉ** cette décision modificative.

Subventions versées à Familles Rurales - modification par rapport au BP 2017.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les bilans de familles rurales pour la garderie multi sites et le centre de loisirs intercommunal. Les participations demandées par familles rurales sont différentes de celles votées au budget prévisionnel 2017.

Monsieur le maire propose les modifications suivantes :

Familles rurales périscolaires : somme de 9 890.96 € à l'article 6574

Familles rurales centre de loisirs : somme de 3 743.36 € à l'article 6574

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTÉ** les modifications suivantes au titre des versements de subvention à l'article 6574.

Tarifs location de salle 2018

Pour les locations de l'année 2018 les tarifs de la salle des fêtes seront les suivants (augmentation de 1.50% par rapport à 2017) :

SALLE DES FETES 2018	CONTRIBUABLES		NON CONTRIBUABLES	
	ETE sans chauffage	HIVER avec chauffage	ETE sans chauffage	HIVER avec chauffage
Vin d'honneur, réunion, exposition sans vente, concours de cartes, théâtre conférence et loto	85 €	135 €	145 €	194 €
Manifestation commerciale et bal en semaine	122 €	170 €	188 €	243 €
MARIAGE, BANQUET, DINER DANSANT associations et particuliers (1 jour)	315 €	365 €	401 €	502 €
+ Jour suivant	86 €	135 €	122 €	173 €
Bal samedi/dimanche/férié	257 €	303 €	374 €	423 €

DIVERS :

- Location de la vaisselle : 0.20 € par couvert
- Un versement d'arrhes de 30% sera demandé à la signature du contrat.
- Une location demi-tarif sera accordée aux associations chapelloises dans l'année.
- Une location demi-tarif sera accordée aux associations à partir de la 7^{ème} location payante.

Pour les locations de l'année 2018 les tarifs de la salle de la Clargerie seront les suivants (augmentation de 1.50% par rapport à 2017) :

SALLE DE LA CLARGERIE 2018	CONTRIBUABLES	NON CONTRIBUABLES
----------------------------	---------------	-------------------

	ETE sans chauffage	HIVER avec chauffage	ETE sans chauffage	HIVER avec chauffage
Vin d'honneur, réunion, exposition sans vente, conférence, concours de cartes	49 €	87 €	67 €	103 €
Repas, buffet froid forfait week end (samedi et dimanche et jours fériés)	190 €	229 €	308 €	326 €
Associations communales	128 €	163 €		
Bal disco	interdit	interdit	interdit	Interdit
Assemblée générale associations communales sans buffet	gratuit	Gratuit	gratuit	gratuit

DIVERS :

- Location de la vaisselle : 0.20 € par couvert
- Un versement d'arrhes de 30% sera demandé à la signature du contrat.
- Une location demi-tarif sera accordée aux associations chapelloises dans l'année.

Alimentation électrique (haute et Basse tension) pour le lotissement de M. LASNE - Route de Malicorne. Convention avec ENEDIS et TOPO ETUDES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la demande du bureau d'études chargé par ENEDIS de poser un câble haute tension souterrain sur la parcelle ZP 72 appartenant à la commune permettant l'alimentation électrique du lotissement de M. LASNE Route de Malicorne.(parcelle du sentier piétonnier).

Il est précisé dans la convention que les travaux sont à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- AUTORISE le maire à signer la convention proposée par TOPO ETUDES, bureau d'études chargé par ENEDIS.

Achat de réserves foncières

Monsieur le maire précise que le consort SIMON accepte la dernière offre de prix de 95 000 € pour les parcelles YB n°51 d'une contenance de 00 ha 49 a 60 ca et YB n°400 d'une contenance de 02 ha 09 a 66 ca.

Ainsi après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE l'acquisition des parcelles YB n° 51 YB n° 400.

Les frais de bornage seront à la charge des vendeurs.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de la commune.

Subvention de lancement d'une nouvelle association « EZOLYSS »

L'association « EZOLYSS », nouvelle association de la commune a fait parvenir une demande de subvention au conseil municipal pour le démarrage de celle ci. L'association consiste à aider deux enfants handicapés sur la commune et d'autres par la suite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable pour le versement d'une subvention de lancement de 500€ à l'association. Cette somme fera l'objet d'un versement sur le budget 2018 prélevé à l'article 6574 du budget principal.

Convention PROJET de restauration écologique de l'Argance et de ses affluents ; chantier Vitrine

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'accord à passer avec le syndicat intercommunal de l'Argance pour le chantier vitrine de restauration écologique de l'Argance et de ses affluents.

Ainsi il est proposé une convention type.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les documents relatifs à cette convention entre la commune et le syndicat intercommunal de l'Argance.